

# AVIS D'INFORMATION DU PUBLIC

## Projet de création d'une installation de valorisation de métaux très faiblement radioactifs sur le site de Fessenheim (68)

### Electricité de France (EDF)

Electricité de France (EDF), en application de l'article L.121-8 II du code de l'environnement, a décidé de saisir la Commission nationale du débat public (CNDP) pour le projet de création d'une installation de valorisation de métaux très faiblement radioactifs à Fessenheim (68), dit « Technocentre ». Le présent avis précise les objectifs et principales caractéristiques du projet, conformément à l'article R121-3 du code de l'environnement.

Le cadre réglementaire permettant de recycler et de valoriser certains métaux faiblement radioactifs a été mis en place en France en février 2022, ce qui harmonise la réglementation française avec celle des autres Etats membres de l'Union européenne.

Le projet Technocentre s'inscrit dans ce nouveau contexte. Il s'agit d'une installation industrielle destinée à traiter des métaux issus d'installations nucléaires, en vue de les valoriser et de les recycler. Le procédé de traitement préalable de ces métaux, de fusion de leur part valorisable et de contrôle mis en œuvre permet de produire des lingots métalliques dont les caractéristiques radiologiques garantissent une utilisation sans impact sur la santé et l'environnement, et ce quel qu'en soit l'usage dans le domaine conventionnel. Cette installation relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le gisement de matériaux métalliques considéré est principalement issu du démantèlement d'installations nucléaires, produit en France et pour partie à l'étranger. En France, l'estimation de ce gisement représente de l'ordre de 500 000 tonnes détenues par EDF, Orano et le CEA.

L'implantation prévue pour cette installation est située sur la commune de Fessenheim.

A partir de sa mise en service industrielle prévue en 2031, l'exploitation de l'installation génèrerait environ 180 emplois. La phase préalable du chantier mobiliserait en moyenne de 150 à 180 personnes sur les cinq ans de construction, avec des pics pouvant atteindre 300 personnes.

A l'issue de l'étape de participation du public qui suivra la saisine de la CNDP, EDF prévoit de déposer auprès des services de l'Etat compétents un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) pour la création de cette ICPE, intégrant une étude d'impact environnemental ainsi que les enseignements de cette phase de participation du public.

Pour plus d'informations, rendez-vous à l'adresse :

<https://www.asn.fr/espace-professionnels/installations-nucleaires/le-plan-national-de-gestion-des-matieres-et-dechets-radioactifs>,

ainsi que sur le site internet d'EDF :

<https://www.edf.fr>.